



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/447

CROSS ECOLE PISAN MALASPINA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la manifestation dénommée « *CROSS ECOLE PISAN MALASPINA* », organisée par le service des sports sur le territoire communal, et ce le mardi 16 avril 2024,

Considérant que ce cross, impose pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie sur les voies suivantes : avenue de la Cauquière, allée Beausoleil, rue Beausoleil, rue des Mines, boulevard Gérard Philipe :

le mardi 16 avril 2024 de 9H30 à 12H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Directeur des services techniques, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 10 avril 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 12/04/2024

N° 2024/345